

La société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA)

Placée sous la tutelle du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA) est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique. Elle est une institution originale et propre à la France puisqu'il n'existe pas de structure comparable en Europe.

Elle emploie 23 personnes pour un budget dépassant légèrement 2,2 millions d'euros.

La SEMA a pour mission de promouvoir et de favoriser les métiers d'art en France et à l'international. Son financement est assuré aux plus des trois quarts par des subventions du ministère du commerce et de l'artisanat.

La Cour avait adressé le 8 mars 2007 au ministre chargé de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et des PME un référé comportant des critiques à la fois sur la gestion de la SEMA et sur son activité.

Elle considère aujourd'hui que ses préconisations ont été suivies d'effet et, qu'à défaut de supprimer l'organisme, la nécessaire évolution de la SEMA qu'elle souhaitait a été engagée.

* * *

La Cour avait constaté que les actions de la SEMA s'étaient développées et diversifiées entre 2000 et 2005 avec peu de rigueur.

Or, aujourd'hui il apparaît que la SEMA a opéré le redressement et commencé à effectuer la réorientation souhaitée.

La SEMA a réalisé d'abord un recentrage complet de ses missions sur l'information et la promotion des métiers d'art au niveau national à destination des professionnels et des jeunes.

Elle a engagé des actions dans ce sens : création d'un annuaire officiel des métiers d'art, création de commissions sur la qualité et l'export, de concert avec les ministères concernés (artisanat, culture et emploi) et les organisations professionnelles représentatives. Elle assure désormais une mission effective de veille et d'information sur l'ensemble des métiers d'art, grâce à son centre de ressources et son site Internet entièrement remanié.

Par ailleurs, la SEMA s'est efforcée de mesurer l'efficacité de ses actions et leurs coûts, en mettant en place à partir de 2006 une comptabilité analytique pour chacun de ses objectifs et des indicateurs d'activité chiffrés.

La Cour avait également relevé que les prestations de la SEMA avaient visé davantage à répondre à des demandes particulières qu'à traduire une véritable politique des métiers d'art.

Des évolutions positives ont été constatées.

Depuis fin 2006, la SEMA a développé une collaboration régulière avec le ministère de la culture. Elle a également poursuivi sa coopération avec les services concernés du ministère de l'Education nationale. Son action d'information des jeunes, notamment avec les missions d'information de l'ONISEP et les inspecteurs territoriaux de l'Education nationale, répond aussi à cette préoccupation.

La Cour avait noté de nombreuses dérives dans la gestion de la SEMA.

LA SEMA a pris les mesures d'organisation et de gestion préconisées notamment par la Cour.

Les services ont été restructurés, des procédures ont été mises en place en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière de l'informatique et de cheminement de l'information. Ainsi, la traçabilité des dépenses, la centralisation des commandes en vue d'en réduire le coût, l'amélioration de l'information sur les commandes en cours, la mise en concurrence des fournisseurs ne font plus défaut.

La SEMA a également mis en place les procédures budgétaires et comptables requises, notamment un suivi quotidien par le comptable, un suivi mensuel par le contrôle de gestion et les services, un suivi semestriel par un cabinet d'expert comptable et un contrôle interne de gestion.

La Cour avait relevé l'absence d'indicateurs appropriés d'évaluation.

La SEMA a dans cette optique amélioré sa gestion.

Elle a non seulement utilisé des indicateurs d'action permettant de mesurer et surtout de suivre près de 49 postes d'activités (nombre de visiteurs, de fiches métiers ...), mais aussi mis en place, à partir de 2007, des indicateurs de gestion lui permettant de connaître à partir de ses coûts salariaux, le coût d'une page de son magazine ou d'une fiche métier. Elle a pu ainsi, mettre en évidence des baisses de coûts significatifs entre 2006 et 2007.

La Cour avait estimé que la suppression de la SEMA et le transfert de ses missions à d'autres institutions devaient être envisagés à moyen terme.

Si la Cour n'avait pas en effet proposé la suppression immédiate de l'association en raison de réformes en cours, elle avait recommandé la mise en place d'évaluations, avant toute décision concernant son avenir.

Les outils d'évaluation disponibles ont permis de constater des efforts et des progrès substantiels accomplis par la SEMA.

En revanche, l'affirmation de la SEMA comme tête du réseau des métiers d'art, souhaitée par son ministère de tutelle progresse difficilement, les nombreux acteurs publics et privés de ce secteur continuant à mener le plus souvent leurs propres actions de manière indépendante. En outre, la multiplication de ces structures œuvrant dans le secteur des métiers d'art perdure, et ne semble pas satisfaisante : outre son coût pour les finances publiques, elle nuit à la lisibilité des procédures et des structures et, à l'efficacité de leurs actions.

Enfin et surtout le niveau des ressources propres de la SEMA demeure très faible. Il a certes augmenté entre 2006 et 2007, mais il ne représente que 14,2 % du montant des subventions de la DCASPL en 2007. La baisse programmée des subventions de l'Etat va contraindre, selon les recommandations de la Cour, la SEMA soit à trouver rapidement de nouvelles ressources, soit à diminuer drastiquement ses effectifs.

Deux récentes décisions du secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat notifiées par la DCASPL à l'association vont avoir une influence déterminante sur le devenir de la SEMA :

- pour 2008, la réduction de la subvention de la DCASPL est annoncée : 1,5 M€ lui seront alloués (y compris l'enveloppe destinée aux journées métiers d'art) contre 1,698 M€ + 0,102 M€ pour les journées métiers d'art en 2006 ;

- à l'échéance de l'année 2010 la participation de l'Etat devrait s'établir à hauteur de 60 % des ressources de la SEMA.

Dans ce contexte, la SEMA s'est efforcée d'envisager de nouvelles prestations payantes, comme la création d'un e-commerce des métiers d'art à l'horizon de l'année 2009.

La tutelle a par ailleurs demandé à la SEMA de prendre les orientations suivantes : obliger les bénéficiaires de l'inscription à l'annuaire officiel des métiers d'art à souscrire une cotisation de membre de la SEMA, relever de manière significative le montant de la cotisation à l'association et solliciter la participation financière de plusieurs partenaires publics comme le ministère de la culture ou l'APCM.

L'ensemble de ces décisions va modifier la conception de la nature et du rôle de la SEMA : alors qu'elle agissait principalement pour le compte de l'Etat dans un cadre conventionnel, la SEMA va devoir renforcer son rôle de prestataire de service. La tutelle devra s'efforcer d'accompagner la SEMA en lui apportant les concours juridiques appropriés et nécessaires à la création d'un éventuel e-commerce des produits des artisans d'art.

**RÉPONSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU TOURISME ET DES SERVICES**

Les analyses présentées par la Cour des comptes sur l'exposé des motifs et sur les actions menées par la SEMA n'appellent pas de ma part d'observations particulières.

Concernant les observations de la Cour sur la gestion de la SEMA, il convient de souligner que, quelle que soit l'importance des financements de l'Etat dont bénéficie cette association, celle-ci s'est toujours administrée librement en fonction des décisions de son conseil d'administration, pour lesquelles les représentants des administrations n'exercent qu'un rôle d'encadrement.

A titre d'exemple, le lancement des journées des métiers d'art, manifestation devenue emblématique de l'activité de la SEMA, est une décision propre au conseil d'administration et n'est pas une commande de l'Etat.

Concernant les actions à venir de la SEMA, la part des financements de l'Etat, même diminuée, restera importante (de l'ordre de 60 %). Ces financements ont pour justification le fait précisément que la SEMA n'a pas qu'une action de prestation de service, c'est-à-dire se bornant à répondre à des demandes, mais qu'elle conserve une capacité d'initiative autonome en faveur de la promotion des métiers d'art, dans le cadre d'orientations arrêtées de concert avec les pouvoirs publics.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ
D'ENCOURAGEMENT AUX MÉTIERS D'ART**

La Société d'Encouragement aux Métiers d'Art a, depuis octobre 2005, entamé une profonde restructuration de son organisation et de ses missions.

Ainsi, en 2006, elle a été désignée par son Ministre de tutelle « tête du réseau des acteurs des métiers d'art » et a recentré ses activités autour de deux missions principales : informer sur les métiers d'art et les promouvoir.

Dans le même temps, s'appuyant sur deux audits et sur les premières observations de la Cour des Comptes, une profonde réforme de sa gestion a été entreprise par la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art se traduisant notamment par la mise en place de la comptabilité analytique, d'un contrôle de gestion interne et de procédures organisationnelles, la

réduction de 30% de ses frais de fonctionnement et le quadruplement du montant des recettes de ses partenariats.

En trois années, la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art est parvenue à se réorganiser, à rééquilibrer son budget et à réaliser les objectifs fixés par sa tutelle dans la convention triennale 2006-2008.

D'ailleurs, la Cour des Comptes, lors de son deuxième contrôle en 2008 prend note de tous ces changements et « considère aujourd'hui que ses préconisations ont été suivies d'effet ».

Consciente des nouveaux enjeux auxquels elle doit faire face, la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art s'engage à tout mettre en œuvre pour y répondre dans le cadre de son utilité publique.

Le contexte actuel de rationalisation, ajouté à la spécificité du secteur des métiers d'art, caractérisé par 217 métiers, trois statuts (artisan, profession libérale, artiste libre), de multiples organisations (syndicales, institutionnelles, associatives, etc.) rend d'autant plus nécessaire l'existence d'une structure de référence, tête de réseau pour ce secteur.

La Société d'Encouragement aux Métiers d'Art, seule structure interministérielle pour les métiers d'art, forte de plus de 100 ans d'expérience dans les métiers d'art, de son expertise reconnue au plan national et international, de son rôle d'utilité publique, confortée par sa restructuration réussie, apparaît comme la seule structure légitime pour répondre ainsi aux attentes du secteur des métiers d'art et des pouvoirs publics.
